

PAR COURRIEL

Québec, le 24 février 2021



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 janvier 2021. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir copie des documents suivants :

- 1- Les informations suivantes :
 - a) le nombre d'installations de garderies privées non subventionnées par Territoire bureau coordonnateur (TBC);
 - b) le nombre d'installations de centres de la petite enfance par TBC;
 - c) le nombre d'installations de garderie subventionnées par TBC;
 - d) le nombre de bureaux coordonnateurs par TBC.

- 2- Les dernières mises à jour :
 - a) des cartes des estimations statistiques;
 - b) des taux de couvertures dont dispose le ministère de la Famille.

Vous trouverez ci-joint un tableau présentant, par territoire, le nombre de bureaux coordonnateurs ainsi que le nombre d'installations pour chaque type de services de garde éducatifs à l'enfance.

En ce qui concerne le point 2 de votre demande, il n'existe pas de cartes des estimations statistiques. Par contre, vous pouvez consulter les cartes de taux de couverture sur le site Internet du Ministère au <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/cartes-territoriales/Pages/Taux-couvert-2019.aspx>. Pour l'instant, les dernières versions disponibles sont celles produites à partir des données au 31 décembre 2019.

...2

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

ORIGINAL SIGNÉ

[REDACTED]

Lisa Lavoie
Directrice du Bureau de la sous-ministre
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).